



COUR D'APPEL DE LYON

Le 6 février 2013

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE VILLEFRANCHE SUR SAONE**

Le procureur de la République

NOTICE D'INFORMATION SUR LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

Madame , Monsieur,

Un bureau d'aide aux victimes a été créé au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône pour accueillir les victimes d'infractions pénales , les informer et les renseigner sur l'état d'avancement de la procédure et le fonctionnement de la justice pénale en général, les accompagner dans leurs démarches administratives et judiciaires , notamment auprès de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions et du service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions et enfin, les orienter , le cas échéant, vers d'autres organismes et partenaires ou services judiciaires (avocats, huissiers , juge d'application des peines , juge délégué aux victimes ...).

Ce bureau pourra donc vous apporter une première information et une réponse aux difficultés que vous êtes susceptibles de rencontrer lors du déroulement de la procédure pénale, notamment à l'occasion de toute procédure urgente, telle que la procédure de comparution immédiate et vous aider dans vos démarches.

Les agents de ce bureau peuvent ainsi vous informer de l'état d'avancement de la procédure vous concernant, en vous indiquant en particulier, selon les cas :

- * que votre plainte est en cours d'examen par le procureur de la République ;
- * que votre plainte fait l'objet d'une enquête de police judiciaire ;
- * que le procureur de la République examine les suites devant être apportées à l'enquête ;
- * que l'affaire fait l'objet d'une information devant tel juge d'instruction ;
- * que la plainte fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites ;
- * que la plainte a fait l'objet d'une décision de classement ;
- * que la juridiction de jugement a été saisie ;
- * la date de l'audience à laquelle l'affaire sera examinée ;
- * la date à laquelle le jugement mis en délibéré sera rendu ;
- * le contenu du jugement qui a été rendu ;
- * que le jugement rendu a fait l'objet d'un appel du ministère public ou du prévenu.

TGI

1

Le bureau d'aide aux victimes peut également proposer aux victimes, pour lesquelles cette mesure apparaîtra utile, un accompagnement à l'audience, plus particulièrement celle qui se tient en comparution immédiate.

Les horaires des permanences assurées par les agents du bureau d'aide aux victimes au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône (350 Boulevard Gambetta , 69.400 Villefranche-sur-Saône, rez-de-chaussée bureau R20 bis) sont les suivants :

- * les lundis , de 13H30 à 17H30,
- * les mardis , de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 ,
- * les jeudis , de 13H30 à 17H30.

Le bureau d'aide aux victimes peut également être joint aux heures de présence susvisées en téléphonant au standard du palais de justice : **04.74.65.63.63** et en demandant le **poste 201**.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE


Olivier ETIENNE